

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 1/3

ARTICLE 1 - PARTIES AU CONTRAT

Le terme client désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Johan Graphiste pour toute création dans le cadre des compétences de l'entreprise. Le terme tiers désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

ARTICLE 2 - OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Johan Graphiste et de son client dans le cadre de la vente de services. Toute prestation accomplie par Johan Graphiste implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Le contrat établit les relations commerciales entre Johan Salacroup indépendant au sein de la structure Johan Graphiste et le client.

ARTICLE 3 - PRIX

Les prix des services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et sont exonérés de TVA (art. 293B du CGI). Johan Graphiste s'accorde le droit de modifier ses tarifs ; toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

ARTICLE 4 - RELATIONS CONTRACTUELLES

Aucun contact téléphonique, ni rendez-vous, ne vaut engagement ; les demandes de réalisation de créations doivent être présentées par le client à Johan Graphiste par e-mail ou courrier. Les obligations entre les parties naissent du retour daté et signé du devis et /ou la facture que Johan Graphiste aura transmis au client accompagné de son premier acompte. Johan Graphiste ne débutera aucune création avant la réception de ces documents ; cette disposition est un élément essentiel du contrat.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE PAR LE CLIENT

Toute nouvelle création à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis. Toutefois, dans les limites du raisonnable, Johan Graphiste travaille jusqu'à satisfaction du client. Si les modifications, retouches ou reprises des créations prévues dans votre devis engendrent une intervention : - dont la durée est manifestement excessive par rapport au délai normalement nécessaire pour la réalisation des créations, - dont la nature tend à modifier de manière significative les créations proposées dans le devis, - nécessite le traitement des fichiers sources afin de les rendre exploitables pour réaliser les créations, une facturation à l'heure, sur la base de 35,00 euros HT / heure, sera établie. Toutes maquettes non validées appartiennent à Johan Graphiste et ne peuvent être reprises par le client sans son accord.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU DÉLAI

Les modifications significatives, reprises de création, retard dans la prise de décision ou livraison tardive de documents par le client et nécessaires à la création, repoussent le délai de livraison établi entre les parties. Un nouveau planning pourra alors être établi.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 2/3

ARTICLE 7- CESSION DES DROITS

La cession des droits d'utilisation et de diffusion des créations réalisées par Johan Graphiste s'effectue à complet encaissement des montants facturés, sauf dispositions contraires mentionnées sur le devis et/ou la facture.

Une fois la cession effectuée, le client est propriétaire des créations et responsable du contenu publié sur le site. Toutefois, l'utilisation des sources fournies par Johan Graphiste est réservée exclusivement au support ou projet créé par Johan Graphiste; les sources ne pourront être réutilisées dans le cadre d'un autre support ou projet, sauf accord explicite de Johan Graphiste figurant sur le devis et/ou la facture.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les créations doivent être réglées à Johan Graphiste aux dates mentionnées sur le devis et/ou la facture client. Le client s'engage à respecter les dates de paiement mentionnées sur son devis et/ou sa facture et à retourner son devis daté et signé avec la mention "Bon pour accord" ; cette disposition est aussi un élément essentiel du contrat.

ARTICLE 9 - RECOUVREMENT DES CRÉANCES

En cas de non paiement, l'ensemble des frais de recouvrement seront à la charge du client. Si nécessaire, Johan Graphiste pourra faire appel aux services d'une société d'affacturage pour le recouvrement de ses créances clients.

ARTICLE 10 - LA FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure ; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieures aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les éviter.

Sont aussi considérés comme cas de force majeure le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivi.

ARTICLE 11 - PROMOTION DES CRÉATIONS

Sauf dispositions contraires écrites, Johan Graphiste pourra diffuser toutes créations réalisées, soit pour le client, soit pour un tiers pour lequel intervient le client, à des fins de "présentation de créations" sur tous

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - 3/3

types de supports sans limitation de durée. Sauf dispositions contraires écrites, ou mentions particulières inscrites sur le devis, la facture client et/ou un contrat de partenariat, la mention “création : Johan Graphiste” est apposée sur les créations papier ou web réalisées (pour le web, présence d’un lien vers le site www.comtoi.org nécessaire); l’intitulé “création “ étant lié à la nature des créations, celui-ci peut être amené à changer et le terme adéquat retenu restera à l’appréciation de Johan Graphiste.

ARTICLE 12 – RÉALISATIONS

Pour tous projets à destination de l’impression, la relation avec un imprimeur n’est pas prise en charge par Johan Graphiste, sauf dispositions contraires mentionnées sur le devis et/ou la facture . Lors de la réalisation de site internet, le référencement n’est pas pris en charge par Johan Graphiste, sauf dispositions contraires mentionnées sur le devis et/ou la facture. Toutes créations à destination du web sera visible dans son état convenu par Johan Graphiste et le client sur tous les navigateurs récents. Sauf dispositions contraires mentionnées explicitement sur le devis et/ou la facture, les réalisations de Johan Graphiste ne peut être utilisées sur un autre support ou pour un autre projet que celui prévu dans le devis et/ou la facture.

ARTICLE 13 - LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Johan Graphiste peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions à ses conditions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser ses clients ou des tiers préalablement. Toutefois, les conditions générales de vente modifiées ne s’appliquent pas aux contrats signés avant la (les) modification(s) apportée(s) par Johan Graphiste.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Le contrat est soumis au droit Français. En cas de litiges, les parties s’engagent à tout faire pour régler leurs différends à l’amiable. Au cas où une résolution amiable ne pourrait aboutir, la juridiction compétente est celle de Montpellier.